

Le grand flou persiste sur la féminisation des noms et des fonctions

LANGUE Le décret sur la féminisation de 1993 n'a rien réglé

Faut-il dire un auteur, une auteure ? Une médecin plutôt qu'une femme médecin ?

Le docteur en philosophie et lettres Stéphane Brabant vient d'écrire un ouvrage autopublié sur les règles du féminin des mots.

En 1993, la Communauté française de Belgique instaure un décret sur la féminisation des noms de métier, des fonctions, des grades et des titres. Désormais, la législation belge stipule que les lois, décrets, contrats, et autres documents officiels doivent parler d'une architecte plutôt que d'un architecte, d'une ministre au lieu d'un ministre lorsque cette dernière est une femme. « Pourquoi ? », se demande Stéphane Brabant. « Je ne suis pas opposé à la féminisation, mais à la manière dont elle a été faite. On

a mis la charrue devant les bœufs. On impose quelque chose par la législation alors que pour la langue c'est normalement l'usage qui détermine ce qu'il faut dire. C'est un contrat social entre un groupe d'individus qui se met d'accord sur la signification de chaque mot. »

Qu'est-ce que ce décret a changé dans notre vocabulaire quotidien ? Presque rien d'après Stéphane Brabant, puisque des exceptions sont venues se rajouter dans la législation au fil du temps. Par exemple, selon la liste des métiers établie suite au décret de 1993, il faudrait dire « autrice » pour un auteur au féminin. Or, le mot « une auteure », largement admis aujourd'hui, est devenu une « variante acceptable ». « Les règles se contredisent parce qu'il y a plein d'exceptions en fonction de

l'évolution de la langue. L'idée de départ était de rendre plus visibles les femmes qui occupent une fonction. Mais ça ne sert à rien. Pour moi, mon médecin est une femme. Cela reste honorable. »

Stéphane Brabant plaide pour un genre neutre. « On dit souvent qu'en français il n'y a pas de neutre, mais pour moi ce n'est pas le cas. Dans beaucoup de langues, le neutre existe, parfois sans se distinguer du masculin. En néerlandais, il y a le "de" et le "het" qui est neutre. En anglais, il n'y a pas de différence. La langue allemande distingue le masculin, le féminin et le neutre. Le genre grammatical n'a rien à voir avec le sexe des personnes auxquelles ils s'appliquent. » A méditer la prochaine fois que vous parlerez à votre avocat(e). ■

FLAVIE GAUTHIER